

Atouts de la forêt française et les sciages

La forêt française, un peu d'histoire

En France, en **1291**, **Philippe le Bel** crée l'administration des eaux et forêts mais jusqu'au XIV^e siècle, les forêts françaises ont été exploitées sans aucune réglementation.

A cause de la pénurie de bois et de l'agrandissement du royaume de France, **Philippe VI de Valois** crée alors la première administration forestière, par l'**ordonnance de Brunoy de 1346**. Les Eaux et Forêts doivent alors surveiller le domaine royal dans les matières forestières, des eaux et de la chasse.

Au XVII^e siècle, la forêt française vit une profonde transformation. **Colbert** entreprend une **grande réforme de l'administration forestière** qui durera près de 20 ans. Cette réforme générale des forêts est adoptée au **Conseil du Roi le 15 octobre 1661** et a pour but essentiel d'approvisionner en bois les arsenaux de marine.

Le début du XX^e siècle connaît la même évolution que la fin du XIX^e siècle. La forêt est un milieu préservé et cultivé.

Dès 1861, l'Administration des Eaux et Forêts crée la première « réserve artistique » de 1 097 ha en **forêt de Fontainebleau**. Elle constitue la première réserve naturelle au monde.

En 1953, les premières **réserves biologiques** dirigées et intégrales sont créées, en remplacement des réserves artistiques, supprimées en 1967.

En 1960, le statut de **parc national** est créé. Voient alors le jour quatre premiers parcs, le **Parc national de la Vanoise** et celui de **l'île de Port-Cros en 1963**, celui **des Pyrénées en 1967**, et celui **des Cévennes en 1970**.

Mais la France change, les forêts et les techniques aussi. La Quatrième et la Cinquième République ont vu beaucoup de textes instituant des mesures de protection de l'environnement en général et donnant encore plus de pouvoir de constatation au personnel de l'administration des Eaux & Forêts.

Sous le général De Gaulle, le ministre de l'Agriculture **Edgard Pisani** inspire la loi du 23 décembre **1964**, instaurant par décret au 1^{er} janvier 1966 l'**établissement public industriel et commercial de l'Office national des forêts**.

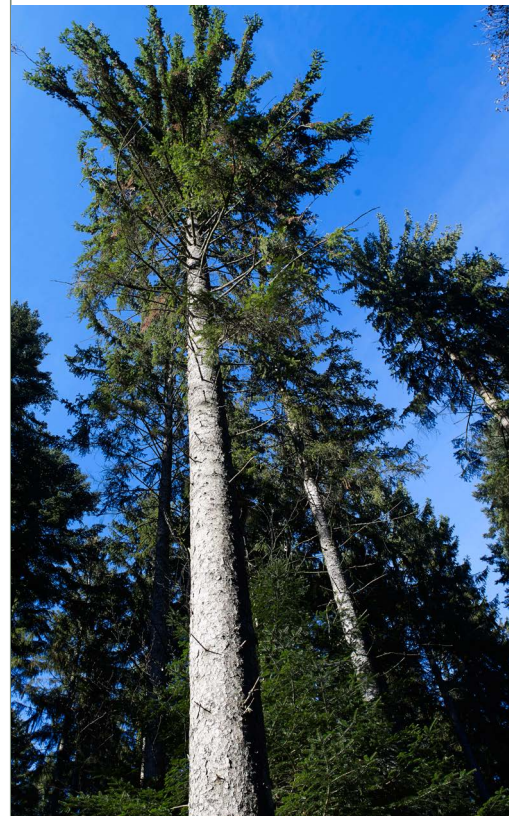
En 1993 est créé le **groupement d'intérêt public ECOFOR** (Ecosystèmes Forestiers) qui met en commun les moyens de plusieurs organismes publics français pour mieux connaître et gérer la forêt, et en particulier la **biodiversité forestière** et les **services écosystémiques** rendus par la forêt, qui prennent une importance internationale à l'occasion du **sommet de la Terre de 1992** à Rio.

Comme on peut le constater, la forêt française a toujours été gérée de manière durable et constitue un milieu préservé et cultivé.

Gestion forestière durable et code forestier

Lors du **sommet de la Terre de Rio en 1992**, une définition de la gestion forestière durable a été rédigée. La gestion forestière durable est ainsi définie :

« la gestion et l'utilisation des forêts et terrains forestiers d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur biodiversité, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur potentiel à satisfaire, maintenant et dans le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et global, et sans causer de dommage à d'autres écosystèmes ».



© FNB - Bois français